

AYEZ Le réflexe «17»



273 750
D'APPELS 17
CHAQUE ANNÉE



200 INTERVENTIONS
URGENTES DE POLICE
ONT LIEU CHAQUE
JOUR DANS LE 78



83 % DE LA POPULATION
DES YVELINES SE
SITUE EN ZONE
POLICE

Avec votre mobilisation, l'efficacité des services de police peut encore être améliorée, appelez le «17» !

L'appel «17» (Police Secours) :

Il vous permet de signaler des interventions urgentes (accidents, agressions...) mais vous pouvez également y signaler la présence d'individus au comportement suspect ou en train de commettre des infractions (vols, cambriolages...).

Des policiers spécialement formés et rigoureusement sélectionnés pour leur calme et leur capacité à faire preuve de sang-froid, face à des situations d'urgence et des personnes en détresse

- Les opérateurs 17, chargés de répondre aux appels
- Les opérateurs radio, qui envoient et dirigent les policiers et les services d'urgence sur les lieux nécessitant une intervention
- Le superviseur et le chef de CIC, qui centralisent toutes les informations liées aux événements du département
- Certains partenaires, prêtant leur soutien et leur expertise à l'action des policiers (permanent RATP, militaire de l'opération sentinelle, policier CRS, policier municipal, etc.)

L'appel «17»

Ne raccrochez pas si vous entendez un message d'attente !

Indiquez clairement au policier, l'objet de votre appel et le lieu précis de l'évènement (commune, rue, numéro).

Restez en ligne si l'action se commet toujours et décrivez-la à l'opérateur, qui informera immédiatement un équipage par radio.

Votre numéro de téléphone peut vous être demandé pour obtenir des renseignements complémentaires utiles à l'intervention. Votre anonymat sera respecté dans la procédure.

Tous les appels sont enregistrés.

Les missions «Police Secours» sont exécutées avec un souci permanent d'efficacité et de rapidité.

Merci de bien vouloir respecter ces conseils afin de nous aider à mieux porter secours et à garantir votre sécurité.

RAPPEL SUR LES NUMÉROS D'URGENCE



17 : France
112 : Union Européenne
114 : par SMS ou par fax pour les personnes ayant du mal à parler et/ou entendre

La dénonciation de crime imaginaire et le fait de provoquer inutilement l'intervention des secours est punie par la loi : art. 322-14 et suivants du Code pénal.